

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 06

Procurations : 02

Convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme BALANGER Murielle, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme BATAILLE Anne donne procuration à M. LAVILLE René.
Mme PROFFIT France donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme REDO Fabienne a été nommée secrétaire de séance.

04 / 2024 - OBJET : BUDGET CCAS – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président propose le budget primitif du CCAS 2024 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	17 774,36 €	8 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	9 774,36 €
TOTAL	17 774,36 €	17 774,36 €

Il est rappelé que le conseil d'administration a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS par délibération du 3 novembre 2022, N°006/2022, et notamment a autorisé Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240411-042024-BF
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 12 avril 2024

**Le Président,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240411-042024-BF
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024